

"Les parties civiles ont connu un vrai sentiment d'humiliation, le ministère public a requis 2 millions d'euros d'amende" !

Mercredi 31 mars 2021 l'Humanité 9

LA FNAC PRIVE LES PRÉCAIRES DE PRIME

Les travailleurs de la Fnac percevant les plus bas salaires n'auront pas le droit à la « prime Macron » annoncée mi-mars, a dénoncé, mardi, la CGT. Selon le syndicat, la direction prétexterait une annonce trop tardive pour procéder au versement des 1 000 euros.

830

C'est le nombre de techniciens et ingénieurs de Renault mobilisés mardi, à l'appel de l'intersyndicale, pour dénoncer la restructuration en cours.

Capital/travail
JUSTICE

Au procès Ikea, le parquet réclame tièdement l'exemplarité

Le ministère public a requis 2 millions d'euros d'amende contre Ikea et de la prison ferme contre deux dirigeants et un détective. Des peines supposées sévères, mais qui ne sont pas à la hauteur du préjudice subi, estiment les plaignants.

Les mots sont rudes et les peines se veulent historiques. Après plus d'une semaine d'audience du procès pour espionnage d'officiers de police et de cadres de la société Ikea à l'encontre de salariés et de clients de l'enseigne d'ameublement, le parquet de Versailles a reconnu coupables douze des quatorze mis en cause et a présenté au tribunal ses réquisitions. Le ministère public a ainsi sollicité trois ans de prison, dont un ferme, à l'encontre de Jean-Louis Baillot, directeur général de la filiale française du géant de l'ameublement jusqu'en 2010. « Au vu de la nature de ses responsabilités, de son rôle joué dans la commission de ces faits qui ont perduré plusieurs années et touché 400 collaborateurs d'Ikea, je souhaite une peine qui marque monsieur Baillot, qui marque sa vie ! » a lancé la procureure de la République Pamela Tabardel. Le parquet a requis une peine identique à l'encontre de Jean-François Paris, le « Monsieur Sécurité » d'Ikea, qui a entrepris pendant dix ans des recherches d'antécédents judiciaires sur des employés d'Ikea, alors même qu'il a avoué l'ensemble de ses actions devant la justice. Jean-Pierre Fourès, le détective qui lui a fourni ces renseignements frauduleux, encourt deux ans de prison, dont un ferme. Quant à la société Ikea, le parquet a également demandé une peine d'amende de 2 millions d'euros à son encontre.

Même si le ministère public souhaite marquer le coup avec des sanctions « exemplaires », les parties civiles regrettent un réquisitoire trop timide. « Les peines requises ne sont pas du tout sévères, au contraire. Une amende de 2 millions d'euros pour Ikea, c'est l'équivalent pour nous d'une amende de 200 euros pour une infraction routière. Quand on regarde son chiffre d'affaires, ce n'est vraiment pas grand-chose, c'est presque une incitation à recommencer », réagit Patricia Alonso, secrétaire fédérale de la CGT commerce et services, partie civile au procès. Quant aux peines de prison requises contre les cadres du géant du meuble, les espoirs de la syndicaliste s'amenuisent aussi. « La procureure

a entamé son réquisitoire en disant que les prévenus risquaient dix ans de prison. Avec seulement un an ferme, nos avocats nous ont prévenus que les peines ne seront jamais exécutées », poursuit-elle.

Un dossier matériellement accablant
 Malgré la déception, le syndicat et ses avocats reconnaissent toutefois une victoire : « La procureure a reconnu Ikea coupable », souligne Patricia Alonso. Le parquet de Versailles ne semble en effet pas s'être laissé convaincre par la défense de la direction de la filiale française. Depuis l'ouverture du procès, le 22 mars, celle-ci a nié en bloc toute implication dans le système de filage généralisé et plaide la théorie du loup solitaire pour expliquer les faits. Le tout, malgré un dossier matériellement accablant. « Les

membres de la direction ont fait preuve d'un manque de courage, d'un manque d'explications, et ont fourni des réponses insuffisantes au regard de la gravité des faits ! » a lancé Pamela Tabardel.

Si les peines requises ne sont pas à la hauteur des dommages vécus par les travailleurs, estiment les parties civiles, le parquet s'est toutefois rangé de leur côté en reconnaissant l'existence du préjudice certain subi par les victimes. « Les parties civiles ont connu un vrai sentiment d'humiliation, de violation de leurs libertés. Qui leur dit que leurs données ne sont pas encore dans la nature ? Elles ont connu un vrai sentiment de détresse en lisant les articles de presse (qui

« Les parties civiles ont connu un vrai sentiment d'humiliation. »

DAVID VERDIER
 AVOCAT

ont révélé l'affaire - NDLR) », note ainsi David Verdier, avocat d'une trentaine de salariés du magasin Ikea de Rouen. « J'étais enceinte au moment où j'ai appris les faits et j'ai connu une grande période de stress, j'ai fait beaucoup d'insomnies », témoigne également une salariée du magasin de Brest. Reste aux juges à trancher la culpabilité des mis en cause dans cette affaire historique d'espionnage généralisé. « Vous avez les moyens d'envoyer un message fort », a glissé la procureure de la République à l'intention du tribunal, à l'issue de son réquisitoire. Le jugement sera rendu en fin de semaine. ●

MARIE TOULGOAT



LE PARQUET A REQUIS LA RELAXE POUR STEFAN VANOVERBEKE, ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL D'IKEA FRANCE, POUR INSUFFISANCE DE PREUVES.

Douze des quatorze accusés d'espionnage à l'encontre des salariés et clients de l'enseigne ont été reconnus coupables. J. Pachoud/AFP